

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 28/07/2026 - 22521 - 2018 B 00388 - 833 261 399 - A LA FRANCAISE

22521
n° de
dépôt



n° de
gestion

A LA FRANCAISE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros **28 JUL. 2026**

Siège social : 1, avenue Huguier – 78530 Buc

R.C.S. Versailles B 833 261 399

(la « Société »)

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six,

Le 18 juin à 17h,

Les associés de la société A LA FRANCAISE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 1 avenue Huguier – 78530 Buc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 833 261 399, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation régulière du Président de la Société (l'« Assemblée »).

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément GENIN, en sa qualité de Président de la société (ci-après le « **Président** »).

Monsieur Max BAYLE est désigné Secrétaire de séance, (ci-après le « **Secrétaire de séance** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président et le Secrétaire de séance, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ensemble le quorum requis pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

Le Président, en conséquence, constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- 1° les statuts de la Société ;
- 2° la copie des lettres de convocation adressées aux associés ;
- 3° la feuille de présence certifiée exacte par le Président ;
- 4° les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 5° le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société, la liste des associés, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Quitus donné au Président de la Société de sa mission et de sa fonction ;*
- *Affectation du résultat des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;*
- *Examen et approbation sur l'absence de conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Le Président décrit et commente l'activité de l'exercice 2025.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée,

après avoir entendu la lecture de l'activité 2025 du Président et la lecture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés par le Président, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 6 768,79 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée **prend acte** qu'aucune dépense ou charge non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé,

En conséquence, **donne quitus** au Président de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 1887 (XVIII) du 18 décembre 1963, a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

- Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.
- Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.
- Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.
- Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.
- Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré que la Déclaration sur les principes de la coopération internationale était adoptée.

Le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré que la Déclaration sur les principes de la coopération internationale était adoptée.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

DECLARATION

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

Le 17 décembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration sur les principes de la coopération internationale.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée,

après avoir entendu la lecture de l'activité 2025 du Président et lecture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à la somme de 6 768,79 euros, au poste « Report à Nouveau » pour 6 768,79 euros.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

prend acte, conformément à la loi, de ce qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Examen et approbation desdites conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée,

Prend acte de l'absence de convention relevant des dispositions de l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

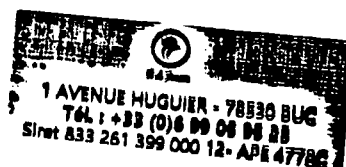
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Monsieur Clément GENIN

Le secrétaire de séance

Monsieur Max BAYLE



DECLARATION OF RESOLUTION

At a meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

I, the undersigned,

being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

I, the undersigned, being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

Subscribed and sworn to before me this 10th day of December, 1957.

My commission expires on the 10th day of December, 1958.

Notary Public for the State of New York.

DECLARATION OF RESOLUTION

At a meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

I, the undersigned,

being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

I, the undersigned, being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

DECLARATION OF RESOLUTION

At a meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

I, the undersigned, being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

I, the undersigned, being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

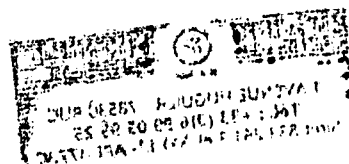
I, the undersigned, being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

I, the undersigned, being duly sworn, depose and say that the foregoing is a true and correct copy of the resolution of the Board of Directors of the Corporation, as the same appears in the minutes of the meeting of the Board of Directors of the Corporation, held on the 10th day of December, 1957.

Attest:

Notary Public for the State of New York

Notary Public for the State of New York



A LA FRANCAISE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 1, avenue Huguier – 78530 Buc
R.C.S. Versailles B 833 261 399
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 18 JUIN 2026

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Président d'affecter le bénéfice de l'exercice soit 6 768,79 euros de la façon suivante :

- AU REPORT A NOUVEAU

6 768,79 €

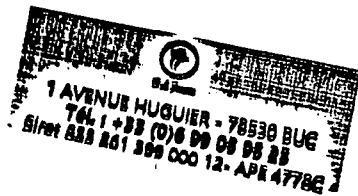
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Le Président
Monsieur Clément GENIN



100-448412

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

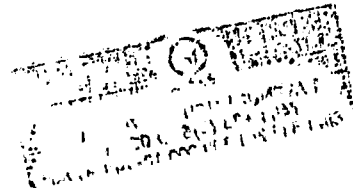
RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964

RECEIVED
FBI - NEW YORK
JAN 10 1964





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable au 31/12/2025)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
1 - Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	55 535	47 185	8 350
TOTAL I (5)	55 535	47 185	8 350
2 - Actif circulant			
Créances (2) clients et comptes rattachés	45 869		45 869
Créances autres (3)	304		304
Charges constatées d'avance	15 811		15 811
Disponibilités	11 905		11 905
TOTAL II	73 889		73 889
TOTAL GENERAL (I + II)	129 424	47 185	82 239

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	1 000
Report à nouveau	17 129
Résultat de l'exercice	6 769
TOTAL I	24 898
3 - Dettes (4)	
Fournisseurs et comptes rattachés	28 295
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	3 454
Comptes courants d'associés	1 457
Autres dettes	11 536
TOTAL III	57 341
TOTAL GENERAL (I + II + III)	82 239

RENOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	0	(4) Dont dettes à plus d'un an	0
(2) Dont créances à plus d'un an	0	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	0
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	0	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	0



Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION			Exercice N
Ventes de marchandises	dont export et livraisons intracommunautaires		4 958
Production vendue	Services	dont export et livraisons intracommunautaires	27 938 134 115
Autres produits			842
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			139 915
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			4 235
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier	0	71 777
	dont crédit-bail immobilier	0	
Impôts, taxes et versements assimilés			900
	dont TP/CFE, CVAE	900	
Rémunérations du personnel			30 561
Cotisations sociales			20 274
	dont cotisations personnelles de l'exploitant	0	
Dotations aux amortissements			5 399
	dont amortissement du fonds de commerce	0	
Total des charges d'exploitation (II)			133 146
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			6 769
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			6 769

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
	6 769	
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		
	6 769	
Déficits antérieurs reportables	89 201	dont imputés sur le résultat 6 769
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		
	0	




1 AVENUE HUGUIER - 78530 BUC
Tél : +33 (0)6 99 05 95 25
Siret 833 261 399 000 12- APE 4778C

12-1

3

2

1

2

12-1

2

12-1

2

12-1

12-1

12-1

12-1

